

OBJET : Autorisation de mise en place d'une nacelle, pour effectuer une opération de nettoyage de façades de la résidence située devant les numéros 20, 22 et 24 rue Marie Benoit par l'entreprise LOGISERVICES mandatée par BRETAGNE SUD HABITAT.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande de : LOGISERVICES – PAS des Estuaires – Espace du mortier – 403 Rue Ampère – 44590 DERVAL mandatée par l'organisme BRETAGNE SUD HABITANT

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe d'autoriser la mise en place d'une nacelle, rue Marie Benoit pour effectuer une opération de nettoyage de façades par l'entreprise LOGISERVICES.

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup> :

Du 25 au 29 juillet 2022, l'entreprise LOGISERVICES mandatée par l'organisme BRETAGNE SUD HABITAT est autorisée à mettre en place une nacelle sur le trottoir Rue Marie Benoit devant les numéros 20, 22 et 24.

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- la vitesse des véhicules sera réglementée à 20 km/h.
- la circulation pourra être réglementée par un alterna à commande, manuelle ou automatique ou par panneaux réglementaires.
- les piétons sont invités à changer de trottoir.
- Une pré signalisation indiquera l'emprise du chantier, celle-ci sera visible de jour comme de nuit.

##### Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, selon les délais règlementaires.

**Article 3 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et l'entreprise LOGISERVICES et l'organisme BRETAGNE SUD HABITAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le

La Maire,

Sylvie SCULO



## Lepicier Sylvie

---

**De:** Boyce Audrey de la part de Mairie de Séné - Contact  
**Envoyé:** vendredi 1 juillet 2022 09:20  
**À:** Lepicier Sylvie; Le Masle Denis  
**Objet:** TR: DEMANDE ARRETE MUNICIPAL  
**Pièces jointes:** 2022 Arrêté municipal - BSH - GR1171 - SENE.pdf

**De :** logiservices@grouperaimbault.fr [mailto:logiservices@grouperaimbault.fr]  
**Envoyé :** jeudi 30 juin 2022 15:58  
**À :** Mairie de Séné - Contact <contact@sene.bzh>  
**Objet :** TR: DEMANDE ARRETE MUNICIPAL

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint une demande d'arrêté municipal pour des travaux de traitement de façades.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

**Ludivine JOLY**

**LOGI SERVICES**

Parc d'Activité des Estuaries, Espace Mortier - 403 rue Ampère - 44590 DERVAL  
Tél. 02 40 28 40 40 Fax. 02 40 28 40 45

[logiservices@grouperaimbault.fr](mailto:logiservices@grouperaimbault.fr) - [www.aimbaultenvironnement.com](http://www.aimbaultenvironnement.com)



**LOGI  
SERVICES**

Labellisé



**RSE Positive**  
Label Environnement

### Confidentialité

Les données, renseignements et toutes pièces jointes contenues dans ce message sont confidentiels, secrets et à l'intention exclusive des destinataires. Toute publication, totale ou partielle, redirection, copie ou diffusion doit être autorisée préalablement. Si vous n'êtes pas le bon destinataire et recevez ce message par erreur, nous vous prions de le détruire et de l'effacer de votre système après avoir avisé l'expéditeur de son erreur.

## DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL

De : **LOGISERVICES**

PA des Estuaires - Espace du Mortier

403 Rue Ampère - 44590 DERVAL

Téléphone : 02 40 28 40 40

Email : [logiservices@grouperaimbault.fr](mailto:logiservices@grouperaimbault.fr)

A : **MAIRIE DE SENE**

Téléphone : 02.97.66.90.62

Mail : [contact@sene.bzh](mailto:contact@sene.bzh)

Le : 30/06/2022

Madamé, Monsieur,

Nous sommes mandatés par l'organisme **BRETAGNE SUD HABITAT** pour procéder à une opération de nettoyage de façades. A cet effet, nous demandons une autorisation pour la date suivante :

Date prévue des travaux :	Du 25/07 au 29/07/2022
Localisation :	20,22,24 rue Marie Benoît
Nb de jour(s)	1 Jour

**Demande :**

Nécessité de bloquer la rue René Cassin dans un sens du côté de la résidence pour l'utilisation d'une nacelle 20M (cf. plan ci-après)

Pour tous renseignements techniques vous pouvez prendre contact avec M. MAINGUY au 06 79 14 42 54 et pour tous renseignements administratifs vous pouvez prendre contact avec Mme JOLY au 02 40 28 40 40.

Bonne réception,  
Cordialement

**Ludivine JOLY**  
P/O A. MAINGUY

